

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU
TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL
VERS UNE FRONTIÈRE SÛRE ET EFFICACE À L'EFFICACITÉ COMMERCIALE

Réponse du gouvernement aux recommandations du treizième rapport du
Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Introduction

Introduction	1
Recommandation 1	3
Recommandation 2	4
Recommandation 3	5
Recommandation 4	5
Recommandation 5	6
Recommandation 6	7
Recommandation 7	8
Recommandation 8	8
Recommandation 9	9

Le 12 décembre 2001, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, John Manley, et le directeur Ridge ont signé la Déclaration sur la frontière intelligente. En signant ce document, le gouvernement canadien voulait s'assurer que les États-Unis, désireux de resserrer la sécurité à la frontière, tiendraient aussi compte de la nécessité de protéger les liens économiques entre les deux pays en favorisant le mouvement efficace des personnes et des biens. La Déclaration comprend un plan d'action en 30 points pour une frontière sûre et intelligente qui a été accepté par les deux pays. Ces points sont négociés par des représentants de différents ministères et organismes des deux côtés de la frontière. Un rapport sur les progrès accomplis relativement à chacun des 30 points sera présenté au premier ministre Chrétien et au président Bush avant la réunion du Sommet du G8 à Kananaskis en juin.

Les deux pays se sont entendus sur quatre priorités dans le plan d'action : la circulation sécuritaire des personnes, la circulation sécuritaire des biens, la sécurité des infrastructures et la coordination et la mise en commun de l'information pour l'atteinte de ces objectifs. Le plan d'action vise à régler à la fois les problèmes de gestion frontalière qui sont devenus apparents après le 11 septembre, et les problèmes qui avaient déjà été identifiés avant les attaques terroristes en territoire américain.

Même avant le 11 septembre, il était convenu qu'il fallait améliorer le modèle existant de gestion frontalière pour assurer le mouvement sûr et efficace des personnes et des biens légitimes